

## **Compte rendu de la séance du lundi 20 août 2012**

Président : GIBERT Alain  
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :  
Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Christophe WISSER, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Gilbert DEMOULIN

Représentés : Monsieur Jean-Pierre DESPREZ, Monsieur André DELIE, Monsieur Gaston VAN DYCK

Absents :  
Madame Emilie FORGET

### **Ordre du jour:**

- Modification de la délibération du 24 Août 2011 portant création d'un emploi CDD temps non complet pour le poste vacant "agent cantine et entretien".
- Délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation de mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche.
- Demande de participation aux frais de gestion de l'école pour la Commune de Tauriers.
- Demande de participation aux frais de gestion de l'école pour la Commune de Laboule.
- Divers.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Modification de la délibération du 24 Août 2011 portant création d'un emploi CDD temps non complet pour le poste vacant "agent cantine et entretien" (2012\_49) :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 Août 2011 portant la création d'un emploi CDD à compter du 1er Septembre 2011 d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, à raison de 15 h 30 hebdomadaires, annualisées 13 h 15.

Il informe les membres du Conseil Municipal que, depuis la publication de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012, de nouvelles dispositions législatives ont été publiées permettant le recrutement d'agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Par conséquent, il convient de revoir les termes de la délibération du 24 Août 2011 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, avec recrutement en application de l'article 3, alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Monsieur le Maire propose d'adapter les termes de cette délibération en prévoyant le recrutement d'agents non titulaires par application de l'article 3-34° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3-4°,

Considérant que la loi n° 2012-347 du 13 Mars 2012, relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, a abrogé l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'emploi créé par délibération en date du 24 Août 2011 peut être pourvu par des non titulaires en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal

DECIDE que l'emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet peut être pourvu par des non titulaires en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant le contrat de travail en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale correspondants à la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche (2012\_50) :**

Le Maire expose à l'assemblée :

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux Collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Oeuvres Sociales, deviendront caduques au 1er Janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérations précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984, le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque "prévoyance", pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera, bien entendu, la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du comité technique paritaire.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 08 Juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire "prévoyance" des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion, après en avoir délibéré,

DECIDENT de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque "prévoyance", que va engager le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984,

PRENNENT ACTE, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Demande de participation aux frais de gestion de l'école dus par la Commune de LABOULE (2012\_51) :**

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2011-2012, à savoir :

**Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2011-2012 pour 22 élèves**

Fournitures scolaires :	2 249,53 €
Fournitures d'entretien ménager :	640,20 €
Fournitures d'entretien du bâtiment :	139,21 €
Consommation d'eau :	233,46 €
Consommation d'énergie – Electricité :	74,00 €
Consommation d'énergie – Granulés bois pour chauffage :	532,50 €
Consommation téléphonique :	841,25 €
Prestations de services (Maintenance informatique)	536,00 €
Prestations de services (Maintenance extincteurs)	78,60 €
Personnel communal :	
Salaire net	12 313,93 €
Charges patronales	5 863,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 502,43 €</b>

**23 502,43 € = 1 068,29 € pour un élève**  
22 élèves

**Elève concernée sur la Commune de LABOULE :**

- VOS Anouck

Le montant dû par la Commune de LABOULE s'élève donc à : **1 068,29 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander le remboursement de cette somme à la Commune de LABOULE.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

**Demande de participation aux frais de gestion de l'école dus par la Commune de TAURIERS (2012\_52) :**

Le Maire expose au Conseil Municipal le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2011-2012, à savoir :

### **Dépenses effectuées durant l'année scolaire 2011-2012 pour 22 élèves**

Fournitures scolaires :	2 249,53 €
Fournitures d'entretien ménager :	640,20 €
Fournitures d'entretien du bâtiment :	139,21 €
Consommation d'eau :	233,46 €
Consommation d'énergie – Electricité :	74,00 €
Consommation d'énergie – Granulés bois pour chauffage :	532,50 €
Consommation téléphonique :	841,25 €
Prestations de services (Maintenance informatique)	536,00 €
Prestations de services (Maintenance extincteurs)	78,60 €
Personnel communal :	
Salaire net	12 313,93 €
Charges patronales	5 863,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 502,43 €</b>

Conformément à la délibération en date du 18 Avril 2012, il faut appliquer un coût de pondération de 0.83.

$23\,502,43\text{ €} \times 0,83 = 19\,507,01\text{ €}$

19 507,01 € = 886,68 € pour un élève

22 élèves

### **Elèves concernées sur la Commune de TAURIERS :**

- LAYACHI Meyliss
- LAYACHI Melyna
- MENZEL Zia

Le montant dû par la Commune de TAURIERS s'élève donc à : **2 660,04 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander le remboursement de cette somme à la Commune de TAURIERS.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **Demande de prêt à court terme de 60.000 € :**

Monsieur le Maire expose que pour financer l'attente de subventions pour l'achat de citernes incendie, il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme de 60 000 Euros, remboursable en 12 mois maximum, au taux variable indexé sur l' Euribor 3 mois + 3.00 % les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine  
Frais de dossier : 500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de 60 000 EUROS à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.

- Ø S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- Ø S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Ø Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.
- Ø Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0